Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250331-CC_2025_032-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Bureau communautaire du jeudi 27 mars 2025 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2025_032
Sports – Subvention d'équipement – Attribution d'une aide financière au club Annonay Escalade pour la gestion de la structure d'escalade du gymnase Rives de Faya

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves BONNET

Étaient présents :
Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Yves RULLIERE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER

Ayant donné pouvoir :
Sylvie BONNET donne pouvoir à Simon PLENET, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Jean-Yves BONNET, Laurent TORGUE donne pouvoir à Yves FRAYSSE

Absents ou excusés :
Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Damien BAYLE, Virginie BONNET-FERRAND, Olivier DE LAGARDE, Bruno FANGET, Richard MOLINA

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Antoine MARTINEZ, expose :

Annonay Rhône Agglo soutient les associations sportives intimement liées à ses équipements sportifs.

Dans sa volonté de développer les sports d'intérêt communautaire, Annonay Rhône Agglo a souhaité proposer une subvention d'équipement à une association sportive

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250331-CC_2025_032-DE

pour la gestion de la structure d'escalade du gymnase Rives de Faya.

Cette aide financière est allouée à Annonay Escalade qui aura la charge et la responsabilité de :
- la gestion et le renouvellement des cordes,
- la gestion, le renouvellement et l'installation de prises d'escalade,
- la création et le renouvellement de voies de différents niveaux.

L'association doit s'assurer que la gestion et la maintenance réalisées profitent à l'ensemble des utilisateurs, à savoir les scolaires primaires et secondaires ainsi que les clubs.

De plus, Annonay Escalade est garante de la sécurité et de la conformité des éléments dont elle a la charge : l'association devra respecter les différentes règles de sécurité et les éléments devront être conformes au Code du sport, obligations et normes fédérales en vigueur.

L'association transmettra à Annonay Rhône Agglo, chaque fin d'année, les différents documents financiers et techniques attestant de la prise en charge de sa gestion des équipements cités et du renouvellement des voies d'escalade. Ces éléments ont été fournis pour l'année 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire par le Conseil communautaire,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association Annonay Escalade d'un montant de 15.000 € TTC pour la gestion et la maintenance de l'ensemble de la structure d'escalade du gymnase Rives de Faya,

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250331-CC_2025_032-DE

DÉCIDE le versement, au titre de l'exercice budgétaire 2025, de ladite subvention,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes, et le **CHARGE** de toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 31 mars 2025

Simon PLENET,

Président d'Annonay Rhône Agglo

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.